



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le neuf avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 21 Pouvoirs : 4 Absents : 2</p> <p>Date de la convocation : 3 avril 2024</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par B SULLI MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET</p> <p>ABSENTS : DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	---

DELIBÉRATION N°51

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé plusieurs états concernant le **budget de la commune pour un montant total de : 2 799,15€**

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

-BUDGET de la Commune :

- État n°1/2024 du 29/01/2024 au compte d'imputation 6542 pour un montant de **1 157,50€**
Exclusivement des factures d'eau non-recouvrées
- État n°6309800133/2023 au compte d'imputation 6541 pour un montant de **536,83€**

- État n°6570220133 au compte d'imputation 6541 pour un montant de **941,25€**
Exclusivement des factures d'eau non-recouvrées
- État n°6830560233 au compte d'imputation 6542 pour un montant de **163,57€**

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes,

Considérant que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrable, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** d'admettre en non valeur les sommes indiquées ci-dessus sur le budget de la commune;

-**charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de l'état.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 12 AVR. 2024

